



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDPFE/2018-873**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations
et des compétences
Bureau des projets et de l'organisation des établissements
N° NOR AGRE1810465N**

27/11/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : organisation et volumes horaires des enseignements de la classe de seconde générale et technologique assurés dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : les conditions de mise en œuvre de la classe de seconde générale et technologique assurée dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole sont définies par la présente note de service.

Textes de référence : arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole.

La classe de seconde conduit les élèves au cycle terminal des lycées d'enseignement général et technologique menant au baccalauréat général ou technologique. Elle est conçue pour permettre aux élèves de consolider leur maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de réussir la transition du collège au lycée. Elle les prépare à déterminer leur choix d'un parcours au sein du cycle terminal jusqu'au baccalauréat général ou technologique dans l'objectif d'une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, de leur insertion professionnelle.

Les enseignements de la classe de seconde comprennent des **enseignements communs** dispensés à tous les élèves et **des enseignements optionnels** proposés aux élèves selon les modalités suivantes :

- un enseignement optionnel général,
- un enseignement optionnel technologique.

Seuls les enseignements communs sont obligatoirement suivis par les élèves. Les enseignements optionnels, intitulés auparavant enseignements facultatifs, peuvent être choisis par les élèves qui le souhaitent.

Les enseignements communs et optionnels, sauf ceux assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole, sont définis par des arrêtés du ministère en charge de l'éducation nationale et publiés dans son bulletin officiel.

Les enseignements ci-dessous, assurés uniquement dans les établissements de l'enseignement agricole, relèvent du ministère en charge de l'agriculture :

- l'enseignement optionnel général « Écologie-Agronomie-Territoires-Développement durable »,
- les enseignements optionnels technologiques « Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives », « Pratiques sociales et culturelles » et « Pratiques professionnelles ».

L'architecture horaire de la classe de seconde générale et technologique mise en œuvre dans l'enseignement agricole, est précisée dans le tableau 1.

Les enseignements communs et l'enseignement optionnel général « Écologie-Agronomie-Territoires-Développement durable (EATDD) » sont dotés dans la dotation globale horaire pédagogique obligatoire.

L'horaire de l'EATDD est de 108 heures sur 36 semaines (3 heures hebdomadaires) pour les élèves. Les équipes pédagogiques peuvent, si elles le souhaitent, organiser cet enseignement sur un rythme différent, notamment en regroupant des heures sur une période restreinte.

Les disciplines qui interviennent dans l'enseignement de l'EATDD sont la biologie-écologie, l'agronomie/zootechnie, l'éducation socioculturelle, l'histoire-géographie et les sciences économiques et sociales.

Une enveloppe horaire complémentaire d'un maximum de 432 heures annuelles pour 36 semaines de cours (12 heures hebdomadaires) est attribuée par classe à raison de :

- 9 heures annuelles (0,25 heure hebdomadaire) pour la vie de classe ;
- à titre indicatif, 72 heures annuelles (2 heures hebdomadaires) destinées à l'accompagnement personnalisé dont une aide à l'orientation ;
- 351 heures annuelles (9,75 heures hebdomadaires) attribuées suivant les effectifs de la classe.

L'accompagnement personnalisé dépend des besoins des élèves, il est destiné à améliorer les compétences scolaires dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques.

L'accompagnement au choix de l'orientation implique l'intervention des membres de l'équipe éducative et, le cas échéant, de personnes et organismes invités par l'établissement.

Les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé et, notamment, de l'accompagnement au choix de l'orientation sont fixées par le conseil d'administration après consultation des conseils compétents.

L'enveloppe horaire peut être abondée par la DRAAF, quel que soit l'effectif de la division, en fonction des spécificités pédagogiques de chaque établissement.

Tableau 1

Grille horaire de la classe de seconde générale et technologique - (extrait de l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole)

	Horaire annuel (36 semaines)	Horaire hebdomadaire indicatif
ENSEIGNEMENTS COMMUNS		
Français	144	4
Histoire-Géographie	108	3
Langue vivante A et Langue vivante B (enveloppe globalisée) (a) (b)	198	5,5
Sciences économiques et sociales	54	1,5
Mathématiques	144	4
Physique-Chimie	108	3
Sciences de la vie et de la Terre	54	1,5
Éducation physique et sportive	72	2
Enseignement moral et civique	18	0,5
Sciences numériques et technologie	54	1,5
1 ENSEIGNEMENT OPTIONNEL GÉNÉRAL PARMİ		
Langue vivante C (a)	108	3
Éducation physique et sportive (c) (d)	108	3
Écologie-Agronomie-Territoires-Développement durable	108	3
1 ENSEIGNEMENT OPTIONNEL TECHNOLOGIQUE PARMİ		
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (d)	108	3
Pratiques sociales et culturelles	108	3
Pratiques professionnelles	108	3

(a) : La langue vivante A et la langue vivante B sont à choisir parmi : allemand, anglais, espagnol, italien. La langue vivante C peut être étrangère ou régionale.

(b) : L'établissement détermine l'horaire respectivement dédié à la langue vivante A et à la langue vivante B.

(c) : L'enseignement optionnel "Éducation physique et sportive" est celui correspondant aux "Autres pratiques sportives" défini par note de service sauf cas particulier des établissements à double tutelle MEN-MAA.

(d) : Un élève ne peut pas choisir l'enseignement optionnel général "Éducation physique et sportive" et l'enseignement optionnel technologique "Autres pratiques sportives". Le choix "Éducation physique et sportive" et "Hippologie et équitation" est possible.

Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON